

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 JANVIER 2018**

**Présents** : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André RUIZ, Yvon CIQUIER, Anita QUINTILLA, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Myriam CROS CHETRIT, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Marie-Pierre RIBARD, Marilyn BENETTON, Jean-Michel ALIBERT, Rudy FABRE, Maria Margarita UTHURBURU-COMBA, Evelyne LECOMTE.

**Absent(e)s excusé(e)s** : MM. Nicolas RAYSSEGUIER, Bernadette MENGUAL, Marjolaine PECH, Jean-Luc CHARDON (arrivé à 19 H 27).

**Procuration** :

Mme Anne-Marie BEAUDOUVI donne procuration à M. Yvon CIQUIER  
Mme Sylvette BOFFELLI donne procuration à Mme Anita QUINTILLA  
M. André TORRENTE donne procuration à M. Jérôme CAMPI

M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Joseph BOFFELLI, époux de Sylvette BOFFELLI et a une pensée pour lui et ses proches.

A l'unanimité, M. Christian GAGNEPAIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 40.

**Installation de Mme Evelyne LECOMTE**

Par courrier en date du 28 décembre 2017, reçu le 2 janvier 2018, Mme Magali DAILLOUX, élue sur la liste « *Rassembler pour agir* » a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lettre en date du 3 janvier 2018, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de l'Aude, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, de cette démission.

Par application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* », Mme Evelyne LECOMTE est appelée à remplacer Mme Magalie DAILLOUX au sein du conseil municipal.

M. le Maire invite Mme Evelyne LECOMTE à prendre place au sein du conseil municipal

**QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 décembre 2017

**VOTANTS : - Unanimité**

**POUR : 23**

**QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

L'assemblée a pris acte également des décisions n° 2017/46 à 2017/47 et 2018/01 à 2018/03

### **DECISION DU MAIRE N° 2017-46**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la requalification de la Base de Loisirs et de l'école de voile de Saint-Pierre la Mer, il a été décidé d'attribuer le lot n° 9 « peinture » à la société SARL MUNOZ pour un montant estimatif de 9 600.00 € H.T.

Il est précisé que les 8 premiers lots étant restés infructueux, le marché public à procédure adaptée a été relancé.

### **DECISION DU MAIRE N°2017-47**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la requalification de la Base de Loisirs et de l'école de voile de Saint-Pierre la Mer, il a été décidé d'attribuer :

- **Le Lot 1 « Démolitions, Terrassement – Gros Œuvre, canalisations »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 35 217.00 € H.T.
- **Le Lot 2 « Ravalement extérieur / enduit »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 13 991.52 € H.T.
- **Le Lot 3 « Menuiserie extérieure aluminium – serrurerie, bardage extérieur »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 37 895.00 € H.T.
- **Le Lot 4 « Doublages – cloisons – faux plafonds »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 4 400.00 € H.T.
- **Le Lot 5 « Menuiserie intérieure bois – bardage »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 8 690.00 € H.T.
- **Le Lot 6 « Plomberie sanitaire »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 3 495.00 € H.T.
- **Le Lot 7 « Electricité, VMC, Eclairage de secours, alarme incendie »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 39 447.00 € H.T.
- **Le Lot 8 « Faiènces »** à la société SAS Raymond LAVOYE et ses fils pour un montant estimatif de 1 170.00 € H.T.

### **DECISION DU MAIRE N° 2018/01**

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 4 296,00 €, proposé par la Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE pour le sinistre sur la barrière de sortie du camping de Pissevaches causé par un tiers le 4 juillet 2017.

### **DECISION DU MAIRE N° 2018/02**

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 1 762,52 €, proposé par la Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE correspondant au sinistre sur le véhicule communal immatriculé AA-707-ZK causé par un tiers le 28 septembre 2017.

### **DECISION DU MAIRE N° 2018/03**

Il a été décidé d'attribuer le bail de location de la villa sis 13 avenue du 10 mai à Fleury d'Aude (11560) à Mme Hélène COMBES pour un loyer mensuel de 590 € hors charge, les fluides restant à la charge de la locataire.

### **DIA (déclarations d'intention d'aliéner)**

L'assemblée a pris acte des DIA n° 2017/ L0119 à 2017/L0174 qui sont parvenues en mairie du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 2 janvier 2018 et prend acte de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

**QUESTION 3 : Remplacement d'une conseillère municipale à la commission 1 « Finances, Affaires générales, Personnel, Tourisme »**

Suite à la démission de Mme Magali DAILLOUX, élue sur la liste « *Rassembler pour agir* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de la remplacer au sein de la commission 1.

La candidature de Mme Evelyne LECOMTE est proposée.

**VOTANTS : 23**

**POUR : 23 - Unanimité**

**QUESTION 4 : Indemnités de fonction d'une conseillère municipale déléguée**

Suite à sa démission du conseil municipal, Mme Magali DAILLOUX ne percevra plus l'indemnité de fonction, à compter du 2 janvier 2018, date de réception de la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Mme Evelyne LECOMTE, qui reprend l'ensemble des délégations qui étaient exercées par Mme Magali DAILLOUX, percevra l'indemnité de fonction correspondant à 2.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date où l'arrêté de délégation de compétence a reçu force exécutoire

Les dispositions de la délibération municipale n°61-2017 du 18 mai 2017 restent inchangées.

**VOTANTS : 23**

**POUR : 23 - Unanimité**

**QUESTION 5 : Budget primitif principal 2017 - Décision modificative n°2**

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
7398	Reversements Taxe de séjour	60 000,00 €	
<b>CHAPITRE 014</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	
7362	Taxe de séjour		60 000,00 €
<b>CHAPITRE 73</b>	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>60 000,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

**VOTANTS : 23**

**POUR : 23 - Unanimité**

**QUESTION 6 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Afin de déterminer toutes les informations nécessaires à sa sincérité et notamment les informations fiscales, le vote du budget primitif 2018 ne devrait être réalisé qu'en mars 2018

Il convient donc, jusqu'à son adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées comme suit :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**VOTANTS : 23**

**POUR : 23 - Unanimité**

**QUESTION 7 : Requalification de la base de loisirs et de l'école de voile - Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) pour 2018**

La commune de Fleury d'Aude a décidé de mettre aux normes la salle de la Base de Loisirs à Saint-Pierre la Mer.

L'objectif de l'opération est de permettre l'utilisation de cette salle dans le respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur. Les travaux portent sur le bâtiment mais également sur l'aménagement du parking adjacent, l'éclairage des abords de la base de loisirs et la requalification de l'école de voile.

Le montant estimé des travaux s'élève à 300 000 € HT.

Il convient d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté comme suit :

		Montant H.T
Etat (D.S.I.L)	Environ 18,17 %	54 500,00 €
Département de l'Aude	Environ 17,11 %	51 333,33 €
Région Occitanie	Environ 21,39 %	64 166,67 €
Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération	Environ 23,33 %	70 000,00 €
Commune	20 %	60 000,00 €
Total		300 000,00 €

et d'autoriser M. le Maire à présenter à Monsieur le Sous-Préfet le dossier de requalification de la base de loisirs et de l'école de voile Dans le cadre de la D.S.I.L, est présenté.

***JM. ALIBERT** s'étonne que la commune associe la requalification de la Base de Voile à celle de la Base de Loisirs. Il espère que la Base de Loisirs ne deviendra pas à l'usage exclusif de la Base de Voile, comme cela s'est produit cet été et à plusieurs reprises. Et demande si la superficie de la salle a été amputée ?*

***M. le Maire** explique qu'il n'y avait pas d'autres possibilités que de réaliser les WC à l'intérieur de la Base de Loisirs afin de répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité. Chaque structure aura ainsi ses propres WC.*

***M. CADENA** précise que le Comité de quartiers avait émis également les mêmes réserves sur la requalification de la Base de Voile et de la Base de Loisirs. Le projet leur a été présenté en présence de Joël MADERN. Le président du Comité de quartiers a été rassuré.*

***JM. ALIBERT** affirme que le président du comité de quartiers n'est pas du tout rassuré puisque ce matin, il l'a appelé pour lui faire part de ses craintes.*

***R. FABRE** demande s'il n'y aurait pas été plus judicieux de mettre les WC du côté cuisine.*

*J. PEREZ répond qu'il faut tenir compte des écoulements et des réseaux.*

*M. le Maire précise que la Base de Loisirs sera dotée d'équipements qui permettront de donner des conférences et qu'un aménagement extérieur de convivialité sera également créé entre la base de loisirs et le camping pour plus de convivialité.*

**VOTANTS : 23**

**POUR : 23 - Unanimité**

**QUESTION 8 : Aménagement du boulevard de Bellevue à Saint-Pierre La Mer - Demandes de subventions**

La municipalité projette, dans le cadre d'un programme d'aménagement et de mise en sécurité, la rénovation de la partie haute du boulevard de Bellevue à Saint-Pierre La Mer, comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Louis Boussonard, rue récemment réaménagée.

Par délibération municipale n°148-2017 du 19 octobre 2017, l'assemblée a autorisé M. le Maire à déposer les demandes de subventions dans le cadre de l'aménagement du Boulevard de Bellevue à St Pierre-La-Mer. Le coût du projet avait alors été estimé à 660 000 € TTC.

Après étude, il convient de réévaluer le coût des études et de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le coût de cet aménagement, sur un linéaire d'environ 370 mètres, s'élève donc à : 561 000,00 HT et se décompose comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Travaux de réfection de la voirie et éclairage public       | 450 000,00 € HT |
| - Enfouissement des réseaux secs - SYADEN (EP – BT – Télécom) | 60 000,00 € HT  |
| - Etudes et maîtrise d'œuvre (topo/géomètre/SPS/etc...)       | 51 000,00 € HT  |

TOTAL de 561 000,00 € HT

**Soit un total de : 673 200, 00 € TTC (TVA 20 %)**

Il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions sur ce dossier.

**VOTANTS : 23**

**POUR : 23 - Unanimité**

**QUESTION 9 : Mise aux normes de la salle polyvalente à Fleury village - Demandes de subventions**

La commune de Fleury d'Aude a décidé de mettre aux normes la salle polyvalente située Boulevard Général de Gaulle à Fleury village.

Le but de l'opération est de permettre l'utilisation de la salle dans le respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur.

Par délibération municipale n°124-2017 en date du 19 septembre 2017, l'assemblée a autorisé M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet. Le montant estimé des travaux s'élevait à 366 666,67 € HT.

Après chiffrage réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, le coût des travaux est porté à 495 000 € HT.

Il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions sur ce dossier.

*JM. ALIBERT dit que pour développer le photovoltaïque , il faut l'inclure dans le PLU. Sur la Base de Loisirs, ça aurait peut-être été possible.*

*M. CADENA explique qu'une révision du PLU interviendra rapidement et on peut en effet en discuter.*

*J. PEREZ explique qu'il s'est rendu avec J.PUECH au salon ENERGAIA et toutes les entreprises font des panneaux intégrés en toiture que sur du neuf, sinon les panneaux sont superposés sur les toitures. L'esthétique s'est amélioré.*

*M. UTHURBURU demande qui a fait la première estimation car il y a une augmentation de 130 000 € entre les deux estimations.*

*J. PEREZ explique que des aménagements supplémentaires ont été retenus suite aux réunions avec les Architectes. Ces aménagements augmentent le coût total.*

**VOTANTS : 23 - Unanimité  
POUR : 23**

*JL. CHARDON intègre la séance à 19 H 27.*

#### **QUESTION 10 : Protocole d'accord transactionnel portant sur l'étanchéité de la toiture des Halles lo Vilatge de Saint-Pierre la Mer (lots 1, 6, 7, 10, 12, 15, 16, 17 et 18)**

La Commune a fait édifier en 2006 le marché couvert de Saint Pierre la Mer comprenant quatre bâtiments de plain-pied constituant ensemble une halle divisée en 21 lots.

Les lots se répartissent de la manière suivante entre les commerçants concernés par le présent protocole :

- Le lot n°1 à Monsieur Julien CABROL (Fils d'Henri CABROL)
- Le lot n°6 à l'EURL JM RODRIGUEZ
- Le lot n°7 à la SAS CARRE DES GOURMANDS
- Le lot n°10 à la SARL LA GRAOULETTE
- Le lot n°12 à la SARL OLVIBE
- Le lot n°15 à la SARL LES EMBRUNS
- Le lot n°16 à la SARL LANGERS ET FILS
- Le lot n°17 à Madame Aurélie PAVE
- Le lot n°18 à La SARL CHAGARD

Les commerçants ont à titre individuel engagé des travaux sur le toit terrasse afin d'installer des groupes froids et des extracteurs de fumée et ont occasionné des désordres dans la structure.

La ville a donc entamé une procédure à leur encontre pour régler les problèmes d'étanchéité liés à ces travaux.

Par un jugement du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Tribunal administratif de Montpellier a décidé d'enjoindre aux commerçants de retirer leurs installations sur la toiture de leur lot respectif, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du jugement.

Le présent protocole a pour objet de mettre définitivement fin au litige, opposant la commune et les commerçants, relatif aux travaux d'installation de « groupes froids » et d'extracteurs, qui ont endommagé la structure du toit de la halle, affecté l'intégrité de l'étanchéité et occasionné des infiltrations d'eau dans les lots concernés.

La présente transaction vise également à mettre un terme à tout litige né ou à naître lié aux

travaux d'installation de ces « groupes froids » et extracteurs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec les commerçants concernés :

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 11 : Protocole d'accord transactionnel portant sur l'étanchéité de la toiture des Halles lo Vilatge de Saint-Pierre la Mer (lots 2, 3 et 5)**

La Commune a fait édifier en 2006 le marché couvert de Saint Pierre la Mer comprenant quatre bâtiments de plain-pied constituant ensemble une halle divisée en 21 lots.

Les lots se répartissent de la manière suivante entre les Commerçants concernés par le présent protocole :

- Le lot n°2 à Madame Carole FERRANDIZ
- Les lots n°3 et 5 à la SAS COTE et MER.

En 2009, les commerçants des lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 ont installé sur le toit des halles des « groupes froids » et/ou des extracteurs.

Certains travaux ont endommagé la structure du toit de la halle, notamment par l'altération de l'étanchéité du toit et la présence d'infiltrations d'eau au niveau des lots concernés.

Une expertise judiciaire a alors été ordonnée par le Tribunal de grande instance de Montpellier. La Commune a alors mis en demeure les détenteurs des lots concernés de procéder au retrait des installations

Le présent protocole a pour objet de mettre définitivement fin au litige, opposant la commune et les commerçants, relatif aux travaux d'installation de « groupes froids » et d'extracteurs, qui ont endommagé la structure du toit de la halle, affecté l'intégrité de l'étanchéité et occasionné des infiltrations d'eau dans les lots concernés.

La présente transaction vise également à mettre un terme à tout litige né ou à naître lié aux travaux d'installation de ces « groupes froids » et extracteurs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec les commerçants concernés :

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**QUESTION 12 : Vote des tarifs des prestations du port des cabanes applicables en 2018**

En décembre 2017, dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année 2018, il a été relevé que des impositions supplémentaires vont considérablement grever les prochains budgets de la régie du port des Cabanes.

Ces impositions supplémentaires sont liées à l'instauration :

- d'une part de la Taxe Foncière des postes d'amarrage dans les ports de plaisance à compter de 2015, jusqu'alors supportée en 2015, 2016 et 2017 par les recettes des prestations portuaires ;

- et d'autre part, la Cotisation Foncière des Entreprises et d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux qui en découle ;

Afin de pouvoir équilibrer le prochain budget, la commune se voit dans l'obligation d'augmenter les tarifs applicables aux places à flot dans sa zone portuaire.

**VOTANTS : 23- Unanimité**

**POUR : 23**

**ABSTENTION : 1 (R. FABRE)**

*R. FABRE explique qu'il aurait voté « contre » car c'est encore une augmentation mais comme elle est justifiée, par principe il s'abstient. Il demande si le conseil portuaire sera consulté en cas de transfert du port à la communauté d'agglomération.*

*M. le Maire précise qu'un conseil portuaire est obligatoire.*

**QUESTION 13 : Signature d'une convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération relative à l'opération « *la Tempora* »**

M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'opération «*La Tempora 2018*» avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne. Le spectacle retenu est «*Debout sur le zinc*», concert de musique chansons françaises à Saint-Pierre la Mer en saison estivale

La participation communale est fixée à 0,50 € par habitant, soit 1 986 €

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24 - Unanimité**

**L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20 H 03.**

**Le Secrétaire,**

**Christian GAGNEPAIN**